



J'ai subi une suspension 6 mois ou plus, une invalidation ou une annulation : que dois-je faire ?

Vous devez faire :

- 1 – Un test psychotechnique**
- 2 – Une visite médicale**
- 3 – Passer l'épreuve de la conduite (voire aussi le code)**



1 – Je souhaite faire le test psychotechnique ?



Prendre rendez-vous auprès d'un **psychologue de la Préfecture** :

- **Prendre rendez-vous par téléphone** :
[04.78.32.84.79](tel:04.78.32.84.79)
- **Prendre rendez-vous sur internet** : **CLIQUEZ [ICI](#)**



Le test coûte environ **80 à 100€**



Le test dure **40 minutes**



Dérouler :

- entretien avec un psychologue spécialisé
- [passage de 5 tests](#): stabilité de mains, réflexes, coordination motrice, le test de [Bonnardel B101](#) et un test d'attention.

➔ 2 – Je souhaite prendre rendez-vous pour la visite médicale

Cas 1 : mon permis a été annulé / suspendu car j'ai consommé de l'alcool ou des stupéfiants en conduisant



Prendre rendez-vous auprès de la commission médicale à travers [la préfecture](#) de votre département



Le coût est de 50€

Cas 2 : mon permis a été annulé / suspendu pour une autre raison



Prendre rendez-vous auprès d'un médecin de la préfecture



Retrouvez la liste des médecins [ICI](#)



Le coût est de 36€

Pour le cas 1 et le cas 2 : quels documents je dois apporter à la visite médicale ?

Document 1 : formulaire Cerfa 14880*02

- Pour le remplir en ligne ou en format papier en téléchargeant le document : **[Cliquez ici](#)**



En plus du formulaire rempli, vous devez aller au rendez-vous avec :

- ✓ Votre pièce d'identité ;
- ✓ Votre permis de conduire ;
- ✓ La décision relative à votre infraction (suspension, invalidation ou annulation) ;
- ✓ La lettre de notification de la décision ;
- ✓ Des résultats des examens biologiques (s'ils sont demandés dans la lettre de notification) .
- ✓ Résultat de l'examen psychotechnique;